

Guide d'utilisation des banques de congés avant la retraite



Ce guide s'adresse aux employés permanents et auxiliaires Cols blancs de la Ville de Montréal.



Au moment de prendre votre décision de fixer une date pour votre départ à la retraite, il est important de comprendre les différents soldes de vos banques de congés et les modalités d'utilisation de ceux-ci.

Ce document détaille également les modes d'attribution pour chacune des banques ainsi que les calculs effectués par l'Employeur pour déterminer le nombre d'heures dans chacune d'elles.

Veuillez noter que les informations contenues dans le présent guide sont valables jusqu'à l'échéance de la convention collective en vigueur, soit le 31 décembre 2025.

Pour plus de détails concernant le vaste sujet de la retraite contactez M. Giovanni Di Tirro :



Légende

P Statut d'employé permanent

A Statut d'employé auxiliaire

Note : Mois complet de service =
(nombre de jours ouvrables / 2) + 1

Crédit d'heures de maladies

Au départ à la retraite

Les heures accumulées durant la période précédente (1^{er} mai au 30 avril) et celles en cours, sont payables lorsque le fonctionnaire permanent quitte le service de l'employeur. Le fonctionnaire auxiliaire a droit au solde d'heures en maladie accumulées à son crédit. Ces heures sont payables au dernier taux horaire d'un emploi qu'il a travaillé avant le 30 avril de l'année courante.

Mode d'attribution

P Le crédit d'heures de maladie est accumulé pour le fonctionnaire permanent le 1^{er} mai de chaque année, pour chaque mois complet de service entre le 1^{er} mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours.

A Le fonctionnaire auxiliaire accumule un crédit d'heures de maladie au cours d'une année, à raison d'un vingt-sixième (1/26), soit une heure pour chaque tranche de 26 heures travaillées jusqu'à concurrence de 70 heures annuellement.

Calcul

P $70 \text{ heures} / 12 \text{ mois} = 5.83 \text{ heures par mois de service complet.}$

A 1 heure par tranche de 26 heures jusqu'à concurrence de 70 heures

Congé mieux-être

Au départ à la retraite

Le solde de la banque n'est pas monnayable lorsque le fonctionnaire quitte le service de l'Employeur.

Mode d'attribution

Cette banque est octroyée par anticipation au 1^{er} mai de chaque année (ex : 7 heures pour un horaire à 35 heures / semaine).

Calcul

Pour le permanent et l'auxiliaire : une heure octroyée par 65 heures travaillées.

Crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales

Au départ à la retraite

Le solde de la banque n'est pas monnayable lorsque le fonctionnaire quitte le service de l'Employeur et ne peut être reporté à l'année suivante.

Mode d'attribution et calcul

Cette banque est octroyée au 1^{er} mai de chaque année (ex : 14 heures selon un horaire à 35 heures / semaine).

Banque de vacances

Au départ à la retraite

Les heures accumulées durant la période précédente (1^{er} mai au 30 avril) et celles en cours, sont payables lorsque le fonctionnaire quitte le service de l'employeur.

Mode d'attribution et calcul

P Le fonctionnaire permanent a droit au paiement du solde des heures de vacances accumulées au 1^{er} mai, plus un dixième (1/10) de ce nombre par mois complet de service depuis le 1^{er} mai de l'année en cours, jusqu'à concurrence du maximum prévu.

A Le fonctionnaire auxiliaire a droit au paiement du solde des heures de vacances accumulées au 1^{er} mai précédent, plus les heures de vacances acquises au prorata depuis le début de l'année de référence en cours jusqu'à la date de son départ, selon le nombre d'année de service.

Banque d'heures de vacances reportées

Au départ à la retraite

P Le fonctionnaire permanent qui quitte le service de l'Employeur a droit au paiement du solde de la banque d'heures de vacances reportées au taux en vigueur au moment de son départ.

A Le fonctionnaire auxiliaire n'a pas de banque d'heures de vacances reportées.

Congés mobiles

Au départ à la retraite

Le solde de la banque de mobiles n'est pas monnayable lorsque le fonctionnaire quitte le service de l'Employeur.

Mode d'attribution

Cette banque est octroyée par anticipation au 1^{er} mai pour la période de référence (12 mois). Au 1^{er} mai, vous recevrez 21 heures¹ de mobiles pour la période de référence du 1^{er} mai au 30 avril.

Calcul

P 21 heures / 12 mois = 1 h 75 par mois de service complet (sauf exception mentionnée ci-haut)

A 1 heure pour chaque tranche de 86 h jusqu'à concurrence de 21 heures annuellement

Banque de fériés

Au départ à la retraite

Le solde de la banque de fériés n'est pas monnayable lorsque le fonctionnaire quitte le service de l'Employeur. Le fonctionnaire absent sans traitement la veille et le lendemain d'un jour de congé chômé et rémunéré ne bénéficie d'aucun traitement pour le jour chômé et rémunéré.

Mode d'attribution

P Cette banque est octroyée par anticipation au 1^{er} mai pour la période de référence (12 mois).

A Le fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de 6.04 b) reçoit, pour le jour férié ou le jour de congé prévu, une indemnité égale à un vingtième du salaire gagné au cours des quatre semaines complètes de paie précédant la semaine du congé sans tenir compte des heures supplémentaire.

Dans tous les cas, il est également important de prendre en considération que les banques monnayables en cours d'accumulation seront payées (ou transférées dans votre compte REER) à votre départ à la retraite et ne peuvent être prises en temps.

1. Le nombre d'heures de congé mobile est de trente-cinq (35) heures pour le fonctionnaire permanent qui travaille selon un système de rotation de sept (7) jours par semaine et de vingt-quatre (24) heures par jour et pour le fonctionnaire permanent dont les jours de congé hebdomadaire sont régulièrement fixés d'autres jours que le samedi ou le dimanche.

Bien s'informer pour mieux planifier

Pour toute information ou pour fixer un rendez-vous dans le cadre de votre planification à la retraite, vous pouvez joindre M. Giovanni Di Tirro, agent des régimes de retraite, au 514 842-9463, poste 263, ou par courriel à l'adresse suivante : gditirro@sfmm429.qc.ca. Le 429 offre ainsi à tous ses membres un service personnalisé, à nos bureaux ou par visioconférence, par le biais de rencontres individuelles.

Prendre en main sa retraite : une formation appréciée!

Le 429 offre aussi à ses membres un cours de préparation à la retraite intitulé Prendre en main sa retraite. Cette formation d'une durée de deux jours et demi est basée sur l'échange d'informations entre participants et formateurs. La formation est offerte ponctuellement, donc rester à l'affût pour connaître les dates des prochaines séances!

Objectifs de la formation Prendre en main sa retraite :

- **Sensibiliser les participants à la réalité de la retraite**
Comprendre les impacts personnels, sociaux et financiers de ce nouveau chapitre de vie.
- **Explorer l'horaire type d'un retraité**
Réflexion sur l'organisation du temps libre, les activités, les loisirs et le maintien d'un équilibre de vie.
- **Aborder le retour à la maison**
Prendre conscience des changements dans la routine quotidienne et la dynamique familiale.
- **Informers sur les différentes sources de revenus à la retraite**
Présentation des principales sources financières disponibles pour assurer une sécurité économique à long terme :
 - La rente versée par la caisse de retraite
 - Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR)
 - Les prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ)
 - Les prestations de la Sécurité de la vieillesse (PSV)
- **Favoriser les échanges entre participantes et participants**
Créer un espace de dialogue autour des expériences, attentes et préoccupations liées à la retraite, afin d'encourager une planification réaliste et personnalisée.

Nous avons tous hâte à notre retraite, ce moment bien mérité après de nombreuses années de travail. Mais pour en profiter pleinement et en toute tranquillité, elle doit être soigneusement préparée. Une bonne planification, tant sur le plan financier que personnel, peut faire toute la différence. N'hésitez pas à communiquer avec le 429 afin de bénéficier des ressources mises à votre disposition!





Guide d'utilisation des banques de congés avant la retraite